

(¹)

(N^o 66.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1894.

*(Voir les nos 117 II, session de 1892-1893, 6 II et 70, session
de 1893-1894, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent sept millions sept cent quarante-huit mille cinq cent vingt-deux francs soixante-dix-sept centimes (fr. 107,748,522-77), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 27 avril 1894.

Les Secrétaires,
ANSPACH-PUISSANT,
BARON GEORGES SNOY.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1894.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement	TOTAL par dette.		
	CHAPITRE, PREMIER.				
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 p. c.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	80,598 14	»
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>				
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	123,586 24	»
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	21,164 02	»
	5^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.				
5	Dettes à 5 p. c.	19,817,031 »	1,521,155 40	21,138,166 40	»
6	Dettes à 5 1/2 p. c. (1 ^{re} série)	4,934,101 57	281,948 65	5,216,050 02	»
7	— (2 ^e série)	55,564,274 87	1,917,958 36	58,482,233 45	»
8	— (3 ^e série)	7,001,400 »	400,080 »	7,401,480 »	»
	Totaux. . . fr.	70,815,798 02	5,921,122 61	74,736,920 65	»
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.			1,200,000 »	»

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles.	500,000 »	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,350 »	
12	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).	275,000 »	
13	Vingt-quatrième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.	612,000 »	
14	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	8,925 »	
15	Annuité de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.).	8,471,837 »	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1894 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 »	88,938,948 77
17	Annuité à servir du chef de la reprise par l'Etat des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière.	915,000 »	
§ 3. AUTRES CHARGES.			
18	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.).	42,287 74	
18 bis	Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires (Loi du 19 août 1895).	45,000 »	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	500,000 »	
20	a. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 »	154,500 »	
	b. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt.	7,500 »	
CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.			
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.).	3,200,000 »	
22	Pensions diverses	10,662,574 »	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,075,000 »	16,501,574 »
24	Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000 »	
<p>(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)</p>			

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE III.		
	INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	<i>a.</i> Intérêts à 3 1/4 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,420,000 » <i>b.</i> Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,423,000	2,308,000
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	5,000	
27	Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851. . . .	880,000	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . . fr.	"	107,748,222 77